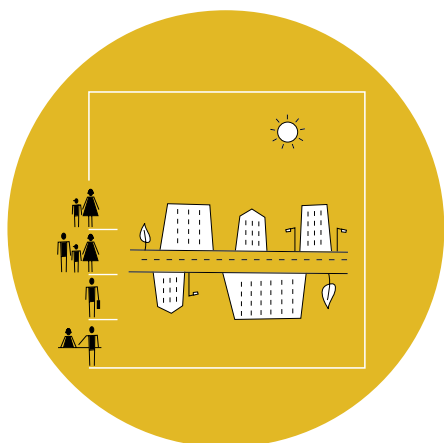


Chapitre 4.4 Zone mixte de moyenne densité



Art. 111. Affectation

¹ La zone mixte de moyenne densité est affectée à l'habitation, au commerce, aux bureaux, à l'artisanat, aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements destinés à l'enseignement, à la santé, à la culture, au sport, aux loisirs, au tourisme et au délassement.

Art. 112. Ordre des constructions

L'ordre non contigu (voir art. 16) est obligatoire.

Art. 113. Longueur des bâtiments

La longueur des bâtiments (voir art. 18) est limitée à 25,00 mètres.

Art. 114. Distance aux limites de propriété

La distance entre un bâtiment et la limite de propriété est de 6,00 mètres au minimum.

Art. 115. Hauteur des façades

La hauteur des façades (voir art. 20 à 22) est limitée à 13,00 mètres.

Art. 116. Gabarit des toitures et des attiques

Le gabarit des toitures et des attiques (voir art. 23) ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 5,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle.

Art. 117. Cages d'escalier et d'ascenseur

Les cages d'escalier et d'ascenseur (voir art. 24) sont comprises dans un second gabarit formé par un deuxième arc de cercle de 6,50 mètres de rayon.



Légende:

Périmètres des plans
légalisés et documents
légaux

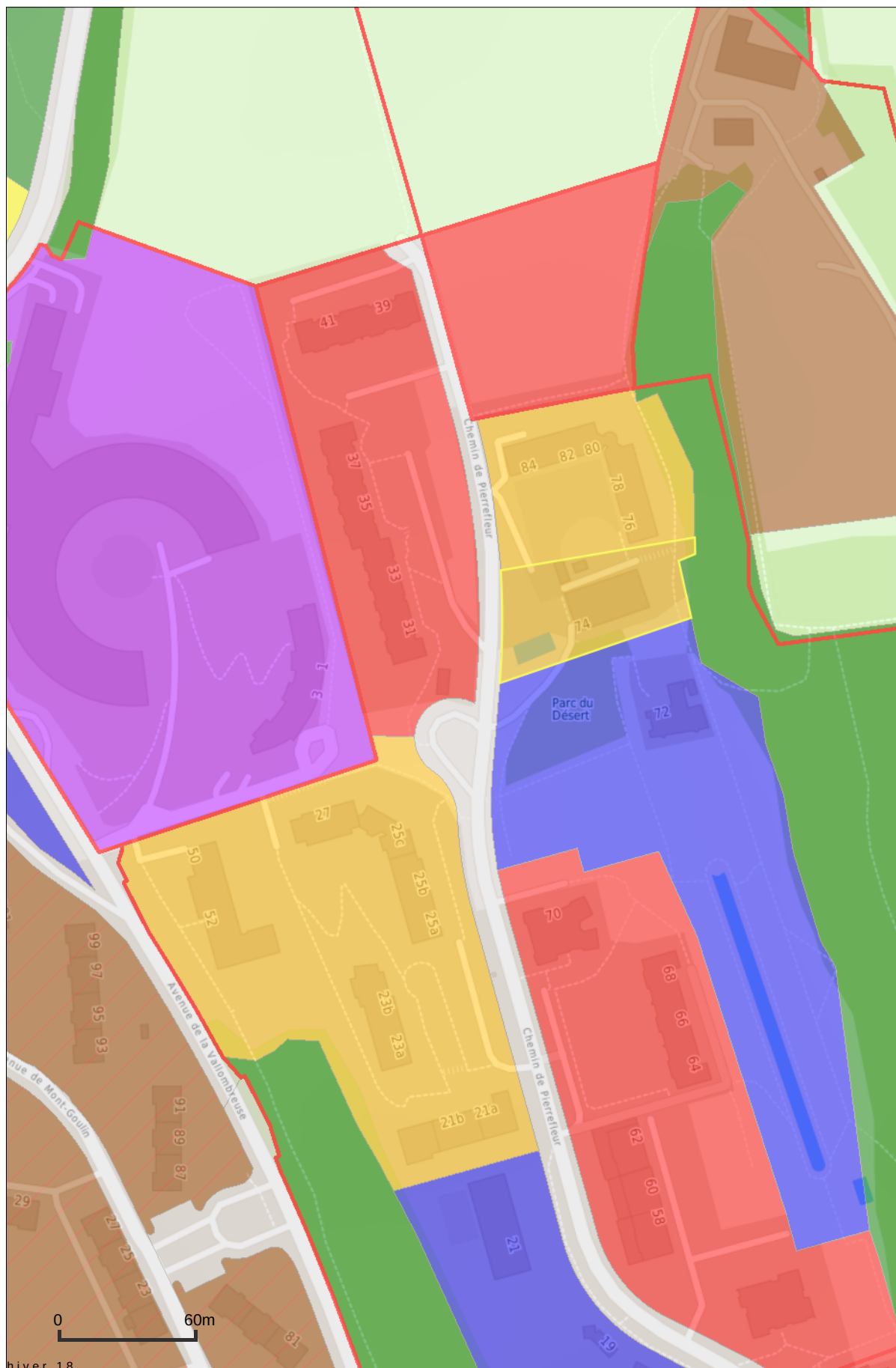


Zones réservées

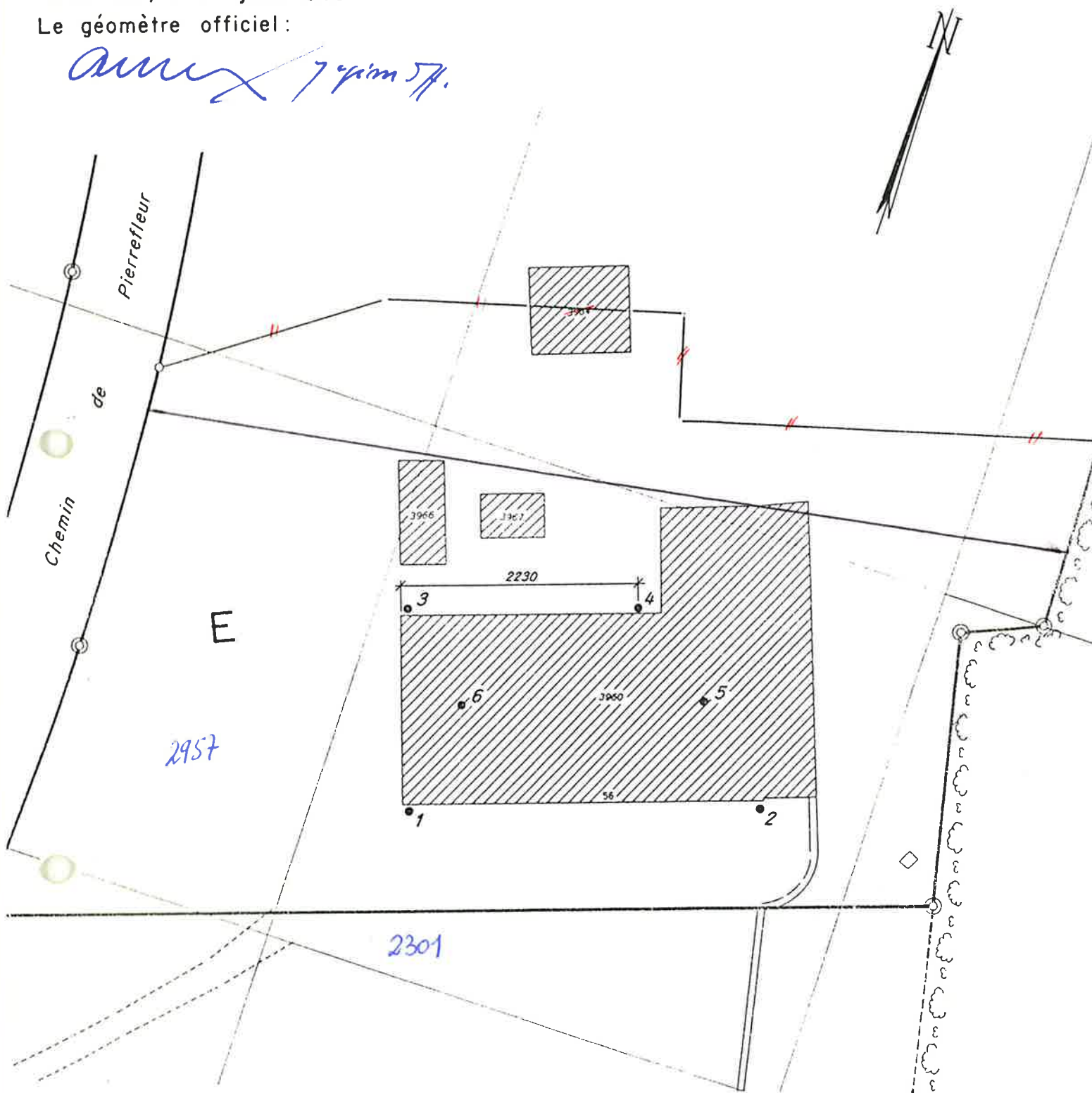
- Cantonale
- Communale

Affectation principale

- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT
- Zone d'habitation de forte densité 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone mixte 15 LAT
- Zone centrale 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone d'aérodrome 15 LAT
- Zone à options 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole spécialisée 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole protégée 16 LAT
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de site construit protégé 17 LAT
- Zone pour petites entités urbanisées 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Zone d'aérodrome 18 LAT
- Zone intermédiaire 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Aire forestière sylvo-pastorale 18 LAT
- Zone militaire 18 LAT
- Zone d'extraction et de dépôt de matériaux 18 LAT
- Zone de production d'énergie 18 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 18 LAT
- Zone para-agricole 18 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone de sport d'hiver 18 LAT



Amey 7 juin 89.

Ferme du Désert

altitude à la corniche	1	578,45 m.
" "	2	578,52 m.
" "	3	578,45 m.
" "	4	578,52 m.
" au faite	5	586,21 m.
" "	6	586,29 m.

voir photos 1 à 6

EXONERE DE LA TAXE

VILLE DE LAUSANNE

DIRECTION DES TRAVAUX

SERVICE DU CADASTRE



Ferme du Désert

Photo n° 1
485378

Altitude à la corniche	1	578.45 m	
"	3	578.45 m	voir plan annexe
" au faite	6	586.29 m	

RPN 373.600 m

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service du cadastre
1 juin 1989



Ferme du Désert

Photo n° 2

485378

Altitude à la corniche	3	578.45 m	
"	"	4	578.52 m voir plan annexe
" au faîte	6	586.29 m	

RPN 373.600 m

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service du cadastre
1 juin 1989



Ferme du Désert

Photo n° 3

Altitude à la corniche	1	578.45 m	
"	"	3	578.45 m voir plan annexe
" au faite	6	586.29 m	

485378

RPN 373.600 m

Ville de Lausanne
 Direction des travaux
 Service du cadastre
 1 juin 1989



Ferme du Désert

Photo n° 4

Altitude la corniche 1 578.45 m
 " au faite 6 586.29 m

voir plan annexe

485378

FFN 373.600 m

Ville de Lausanne
 Direction des travaux
 Service du cadastre
 1 juin 1989



Ferme du Désert

Photo n° 5

Altitude à la corniche 2 578.52 m

485378

" au faite 5 586.21 m

voir plan annexe

RPN 373.600 m

Ville de Lausanne

Direction des travaux

Service du cadastre

1 juin 1989



Ferme du Désert

Photo n° 6
485378

Altitude à la corniche	2	573.52 m	voir plan annexe
" au faîte	5	586.21 m	

RPN 373.600 m

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service du cadastre
1 juin 1989